



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Mardi 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à vingt-heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 mai 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : Mmes A. BIGOT, M. DESMARRÉS, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, S. MALBEAU, M-C. ORSINI, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, L. LEBRUN, S. OUVRARD

Absents : E. BIGNON, C. BOBET, T. LÉBOUCHER, L. LORET, F. BLANDIN

Pouvoirs : E. BIGNON donne pouvoir à S. FAUCHEUX, C. BOBET donne pouvoir à M-C. ORSINI, T. LÉBOUCHER donne pouvoir à G. CHOUETTE, L. LORET donne pouvoir à P. GRASSET, F. BLANDIN donne pouvoir à J. DEHONDT

Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE

La séance est ouverte à 20h31.

Monsieur le Maire présente Pascal HENRY, adjoint au DST depuis quelques jours.

Pascal HENRY précise qu'il est arrivé depuis une semaine. Il travaillait précédemment à EVRON dans un bureau d'ingénierie en Bâtiment et Voirie. P. FARION ajoute qu'il sera présent en commission voirie, bâtiment, secondera le directeur des services techniques et suivra des chantiers comme le Tiers Lieu et la maison de santé.

Le procès-verbal du 9 avril est proposé au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Une feuille circule pour la validation de présence aux bureaux des élections européennes.

Gérard CHOUETTE est élu secrétaire de séance.

Monsieur FARION rend compte des décisions qu'il a prises :

DM2024-04 : Etude d'amélioration de la connaissance du foncier lié aux milieux aquatiques du Bassin Versant de l'Argance, appartenant à la commune de Durtal – 26 550 € HT

DM2024-05 : Accompagnement pour réalisation du plan d'actions 2024 - ENS Forêt de Chambiers – 31 980 € TTC

DM2024-06 : Accompagnement de la collectivité à la définition d'une feuille de route thématique économie/commerce local – 10 060 € HT sans options

DM2024-07 : Investissement de matériels services techniques – 6 033.95 € HT

DM2024-08 : Achat de plaques antidérapantes pour la passerelle de l'Europe – 6 640 € HT

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et décide de retirer le point 5.

Monsieur le Maire revient sur le point 5. Il explique qu'il a été voté le 24/01/2024 des zones d'accélération. J'ai été approché par les propriétaires des zones concernées : ces périmètres sont toujours en activité. Les propriétaires sont en attente que le projet de carrière soit terminé administrativement et juridiquement, une remise en état faune et flore en cours qui permettra de mieux cerner les zones qui présenteront un intérêt environnemental. Certaines zones pourraient être retenues comme zone d'accélération et d'autres pas, selon l'étude d'un cabinet. Une concertation entre les parties prenantes sera organisée. Il donne la parole à Anne JOUIS propriétaire de l'une des deux parcelles.

Anne JOUIS : à ce jour la carrière de DURTAL Est et Ouest (Aussigné) dont je suis propriétaire avec mes frères et sœurs est toujours en exploitation. La partie Est est aussi en exploitation mais la remise en état n'est pas arrivée à la même phase. Pour constater un arrêt d'activité, le carrier WIENERBERGER doit faire un atteste par un bureau spécialisé. A ce jour ces attestés ne sont pas demandés comme la partie OUEST où le stockage des argiles se fait toujours. L'inspecteur des installations classées gère le dossier. Anne JOUIS s'interroge en tant qu'élue et citoyenne. Nous avons participé à de nombreuses réunions sur la commune et la CCALS, des zones ont été définies, le travail participatif des citoyens est mis de côté. Anne JOUIS en a parlé au maire, la semaine passée.

Jérôme DEHONDT suit ce dossier depuis le début et en est rapporteur. Il apprend que ce dossier est retiré de l'ordre du jour en séance.

Anne JOUIS : Il semblerait que cette constatation ait été faite : les terrains sont remis en état de manière intéressante. En tant que propriétaire de la partie Ouest, ma sœur ou moi n'avons pas donné notre permission. La partie est et ouest sont la même carrière.

Jérôme DEHONDT : l'état d'exploitation entre l'est et l'Ouest n'est pas le même. Il demande à Anne JOUIS pourquoi elle ne l'a pas contacté.

Anne JOUIS : j'en ai parlé avec Pascal FARION.

Jérôme DEHONDT s'étonne de ne pas avoir été contacté par le Maire ou Anne JOUIS. Il rappelle le cadre : les zones d'accélération sont imposées par l'Etat, il s'agit de choisir des zones où une accélération des énergies renouvelables serait possible. Le sujet des éoliennes a été repoussé car un cabinet d'études travaille sur le sujet actuellement à la CCALS. En revanche d'autres décisions ont été prises sur le PV Sols, PV toiture pour d'autres énergies renouvelables. Nous nous sommes appuyés sur des éléments de cartographie (atlas solaire) fournis par des institutions comme le SIEMML. On s'est appuyé sur des projets qui étaient dans les tuyaux : projet de Engie Green, présenté par le développeur. Sur la bonne foi du développeur et du propriétaire, il a été décidé de mettre le projet des Arcis et d'Aussigné, deux propriétaires différents. Il nous a été dit que sur la partie des Arcis, la remise en état amenait à ce que les terres soient incultes pour reprendre une activité agricole, forestière, naturelle comme c'était le cas initialement. Nous avons été alertés par le locataire actuel ; WIENERBERGER : il s'était engagé auprès de la DREAL dès le début de remettre en état. Pour Aussigné, il s'est engagé à remettre en forêt. WIENERBERGER nous a alertés, commune et communauté de communes : on reproche à WIENERBERGER de ne pas avoir remis en état et d'un autre côté les demandes d'autorisation d'exploitation future lui seront refusées car la remise en état à DURTAL n'est pas finie. La commune et la CCALS ont été invitées à se rendre sur place pour se rendre compte : la parcelle des Arcis est terminée depuis longtemps. Le géologue qui représente WIENERBERGER a constaté le travail de grande qualité :

le constat de la DREAL sera positif sans nul doute. La commune ne peut pas dire que le terrain soit inculte. Henry LEBRUN, Jacques BLONDET, Pascal FARION et Jérôme DEHONDT se sont réunis pour statuer : la CCALS souhaitait retirer cette parcelle des zones d'accélération. La DDT a donné son feu vert pour le faire.

Pour Pascal FARION : on peut retirer une zone mais on ne peut pas la réintégrer.

Jérôme DEHONDT : il y aura plusieurs vagues de zones d'accélération, on pourra ajouter cette zone.

Anne JOUIS ne comprend pas pourquoi, étant donné que le travail n'est pas terminé, on doit choisir. La biodiversité vous semble bonne ?

Jérôme DEHONDT : on juge que le travail du carrier n'est pas fini. Pour qui se prend-on ?

Si on définit en zone d'accélération, on reconnaît le fait que, selon la politique CCALS, il y a eu suffisamment de terrains exploités devenus incultes car non remis en état sur le territoire. L'objectif est de ne pas à prendre sur des terrains agricoles et zones naturelles pour développer du photovoltaïque.

Anne JOUIS : il a été dit que les anciennes carrières pourraient être qualifiées de zones dégradées en réunion publique.

Jérôme DEHONDT : je vous invite à vous tourner vers Henry LEBRUN, Jacques BLONDET, vices présidents de la CCALS. Lors de la réunion à la CCALS, il a été décidé de retirer cette parcelle des zones d'accélération.

Pascal FARION : il a été évoqué des possibles zones humides lors de cette réunion au niveau de ces zones. Sur le terrain d'Anne JOUIS une partie du terrain pourra retrouver sa vocation première et une autre pas. Il souhaite un maillage plus précis.

Jérôme DEHONDT : sur 45 ha il reste 28 ha hors zone humide, zone des Arcis. Il a été question de la zone ouest : Engie Green ne peut pas présenter de projet car il n'est pas assez avancé. Il dénonce un problème de gouvernance : mercredi l'ordre du jour a été envoyé avec ses pièces jointes, jeudi matin Jérôme DEHONDT a reçu un message du développeur pour un RDV téléphonique car mis au courant par M. DE BALSAC d'une délibération pour retirer les Arcis des zones d'accélération. Pascal FARION a été contacté directement par M. DE BALSAC, le Maire a demandé à la DGS de retirer ce point de l'ordre du jour. M. DE BALSAC était au courant que j'étais rapporteur : nous avons un problème de divulgation de documents confidentiels et une tentative d'influence du développeur qui a appelé deux fois la chargée de mission de la CCALS.

Anne JOUIS : Actuellement, nous nous battons, avec mes frères et sœurs, contre WIENERBERGER qui souhaite agrandir sa carrière. La famille de JOUIS s'y oppose. WIENERBERGER a alerté la mairie sur la supposée bonne remise en état des terres, les deux parties de la carrière sont liées. Yves-Alain BROSSAUD, géologue expérimenté, est de mauvaise foi. On attend la décision de la DREAL.

Jérôme DEHONDT : on a fait confiance au développeur et au propriétaire, on doit délibérer. On pourra réintégrer ces parcelles.

Gérard CHOUETTE : pourquoi tu te presses ? On souhaite que la DREAL termine son travail.

Jérôme DEHONDT : pourquoi ces remarques ne m'ont pas été formulées directement ?

Gérard CHOUETTE : on apprend au fur et à mesure ce qui se passe. On doit délibérer sur un sujet qu'on ne connaît pas. La DREAL n'est pas passé, ce n'est pas la CCALS ni la commune.

Jérôme DEHONDT : on n'aurait pas dû mettre ces parcelles en zone d'accélération, mea culpa. J'ai fait une erreur, tout comme la CCALS. Il est important de surseoir et retirer cette zone.

Pascal FARION : soit on maintient en l'état, on attend l'avis de la DREAL et on retire ou bien on retire tout et on demande l'avis de la DREAL et on réintègre les parcelles.

Jérôme DEHONDT : avec une nouvelle concertation dont les modalités nous appartiennent, on peut ajouter des zones. L'instruction de la DREAL va être longue. Le PLui est en cours d'instruction : le zonage ZAEnR sera défini sur les zones d'accélération définies par les communes. Si engie green fait une demande en ZAEnR pas de difficulté majeure, si engie green fait une demande en zone agricole, c'est un projet agri voltaïque : les possibilités de surface sont fortement réduites.

Gérard CHOUETTE : le photovoltaïque ne te gêne pas mais les éoliennes oui.

Angélique BIGOT : je suis mitigée, Anne n'a plus de posture d'élue mais a remonté un problème. D'autres propriétaires n'ont pas été informés. J'entends l'urgence. La posture est délicate, on peut reporter sans perdre de temps.

Si le locataire a accepté la venue de la CCALS et de la commune, il n'y a pas de problème.

Jérôme DEHONDT : suis-je le seul à être dérangé par le non-respect d'une décision collégiale CCALS / commune ? Par l'intercession auprès du premier édile pour un retrait de l'ordre du jour ?

Anne JOUIS considère que WIENERBERGER fait pression lorsqu'il indique que ses demandes futures seront entravées par la mauvaise remise en état des parcelles de Durtal.

Jérôme DEHONDT : WIENERBERGER emploie 80 personnes, elle mérite autant d'attention que les autres entreprises de Durtal. Il ne comprend pas comment il subirait une pression quelconque ? attendons les éléments de la DREAL, 10 ha ce n'est pas anodin.

Pascal FARION : je propose de retirer le point 5 jusqu'à la réponse de la DREAL.

Stéphanie GOHIER : quelle conséquence par rapport à la divulgation des éléments avant le conseil municipal ?

Pascal FARION : je n'ai donné aucun document.

1. Détermination du nombre d'Adjoints (rapporteur : Pascal FARION)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à la majorité par 2 voix contre (M-C. ORSINI, C. BOBET) et 21 voix pour, **DECIDE** la création d'un 6ème poste d'adjoint.

Madame ORSINI se demande pourquoi élire un nouvel adjoint et pas un conseiller délégué.

Monsieur FARION lui répond que le choix se justifie par rapport aux missions qui seront attribuées à l'élu. C'est un adjoint qui va reprendre en charge les missions culture et communication qui sont déléguées à un adjoint en place, les missions étant les mêmes, le poste doit être le même.

Martine DESMARRES demande si c'est le poste qu'occupait Josélito THIBAUT.

Jérôme DEHONDT rappelle que le conseil municipal élit les adjoints ensuite c'est le maire qui donne des délégations par arrêté. On élit uniquement un nombre d'adjoint, nous pouvons aller jusqu'à six et ensuite on élit les personnes qui sont adjoints. Un adjoint peut ne pas avoir de délégation du maire. C'est le maire qui décide seul par arrêté. Il n'y a pas de poste de Josélito THIBAUT.

Madame ORSINI : C'est Angélique qui prend un nouveau poste.

Monsieur FARION : Elle aura une délégation différente de celle qu'elle avait.

Jérôme DEHONDT : C'est la délégation qu'avait en effet Josélito THIBAUT.

2. Election d'un adjoint (Rapporteur : Pascal FARION)

Suite à la réorganisation de l'équipe, Angélique BIGOT, 4^{ème} adjoint, bénéficiera de nouvelles délégations par arrêté du Maire, il convient d'élire un nouvel adjoint au Maire au 6^{ème} rang qui recevra une délégation pour la culture et la communication. Ce nouvel adjoint devra être un homme, selon l'article L2122-7-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de :

ELIRE un nouvel adjoint au 6^{ème} rang,

L'élection de ce nouvel adjoint intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Stéphanie GOHIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame ORSINI demande quelles seront les nouvelles délégations d'Angélique. Elle a vu dans un compte-rendu que ce n'était pas forcément un adjoint qui devait reprendre le dossier PVD.

Jérôme DEHONDT lui répond que PVD est un projet transverse où tous les adjoints y sont associés.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Sébastien FAUCHEUX et Solène MALBEAU.

1 er tour du scrutin Sous la présidence de M. Pascal FARION, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 12
NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) : GRASSET Pascal
NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : 15
Le 6ème Adjoint est élu : GRASSET Pascal

Le conseil municipal précise que la composition des commissions est inchangée.

Madame ORSINI demande pourquoi les commissions ne peuvent pas être changées.

Angélique BIGOT précise que les commissions sont ouvertes à l'ensemble du conseil municipal.

3. Indemnités conseillers municipaux (rapporteur : Pascal FARION)

Vu la création d'un nouveau poste d'adjoint,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'indemnités comme suit :

Mandat	Nombre d'élus	Taux voté appliqué à l'indice brut terminal 1027/830	Répartition enveloppe
Maire	1	43.30%	43.30%
Adjoint au Maire	6	16%	96%
Conseiller municipal délégué	1	7.5%	7.5%
Conseiller municipal non délégué	15	1,55%	23.25%
			170.05%

4. Transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Jérôme DEHONDT explique que la commune travaille depuis un certain temps sur la production de chaleur renouvelable notamment dans deux bâtiments pour l'instant : salle Camille Claudel et le bâtiment de La Poste (restau du cœur, La Poste et la colocation). Les autres sont à l'étude. Deux autres projets comme l'école ou le Tiers-Lieu. Nous pourrions mener ces projets en régie mais nous avons un syndicat intercommunal des énergies du Maine et Loire qui a la compétence de la chaleur renouvelable. Le SIÉML propose de s'occuper des chaudières à bois, partie investissement et fonctionnelle. L'intérêt est de ne pas avoir à investir dans du personnel qualifié pour suivre ces installations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable,

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la CCALS, construit avec le Pôle Métropolitain Loire Angers,

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes,

Considérant que la commune de Durtal envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois, avec comme premiers projets les chaufferies des bâtiments suivants : Gymnase Camille Claudel et du pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements. Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Siéml. Considérant les études de faisabilité pour un chauffage biomasse-bois pour les bâtiments Gymnase Camille Claudel, pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements et Tiers lieu.

Considérant l'axe 4 du Projet de territoire Demain Durtal 2021-2031 « s'approprier nos biens communs pour amplifier la transition écologique » et son objectif « habiter un territoire sobre en énergie et engagé dans la transition énergétique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 1 voix contre (G. CHOUETTE) et 22 voix pour,**

APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert

INVITE le Siéml à délibérer sur cette demande de transfert de compétence

PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente

S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé

INVITE le Siéml à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois au niveau des bâtiments Gymnase Camille Claudel et du pôle Restaurants du cœur/la Poste/logements.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Gérard CHOUETTE s'inquiète pour le bois, à force d'en prendre nous pouvons être coincé. Il serait parti sur la géothermie et trouve ça dommage qu'elle n'a pas été utilisée. La géothermie coute plus cher mais a long terme nous nous retrouverons plus facilement. Elle permet de chauffer de sacrées surfaces ou de les refroidir. Nous ne suivons pas l'évolution. Le SIEMML nous impose ce qu'ils ont.

Jérôme DEHONDT rappelle qu'il parle d'une compétence « chaleur renouvelable ». Les études ont été faites en comparant le bois, le gaz ou la géothermie. Le SIEMML est arrivé à la conclusion du bois pour ces deux bâtiments. Il est possible que pour un autre bâtiment, la géothermie puisse être choisie. L'école par exemple est un grand bâtiment, il y a peut-être un intérêt pour du geocooling l'été.

Gérard CHOUETTE pense qu'il va y avoir des surprises pour le stockage de bois.

Pascal FARION dit qu'une étude comparative a été faite pour choisir une énergie prioritaire voire secondaire qui prendrait 90% du temps de fonctionnement et l'autre qui prendrait que 10%. Les tableaux comparatifs montraient que cette solution était la plus intéressante au niveau de l'investissement de la commune. Peut-être que la géothermie pourra s'appliquer sur un autre bâtiment.

5. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – délibération corrective (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Délibération retirée de l'ordre du jour.

6. Inscription de circuits équestre et VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Forêt de Chambiers (rapporteur : Jérôme DEHONDT)

Vu le plan de gestion de l'ENS de la Forêt de Chambiers,

Considérant les projets présentés par le Service tourisme de la CCALS de « Circuit VTT de Chambiers, d'une distance de 38 km au départ de Durtal et de « Circuit équestre n°2 de Chambiers », d'une distance de 23,9 km, tels que présentés en annexe de la présente délibération

Considérant l'approbation par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins communaux inscrits au plan, la continuité des

linéaires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces, en date du 3 juillet 1995,

Considérant l'approbation par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature, en date du 29 septembre 2008,

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation, Cette délibération entraîne l'entretien de ces itinéraires et sa signalisation par la CCALS et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DEMANDE l'inscription du « Circuit VTT de Chambiers, d'une distance de 38 km au départ de Durtal et du « Circuit équestre n°2 de Chambiers », d'une distance de 23,9 km au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette inscription.

Samuel OUVRARD demande si les circuits seront bien identifiés.

Jérôme DEHONDT répond positivement et rajoute qu'il y a eu un marquage.

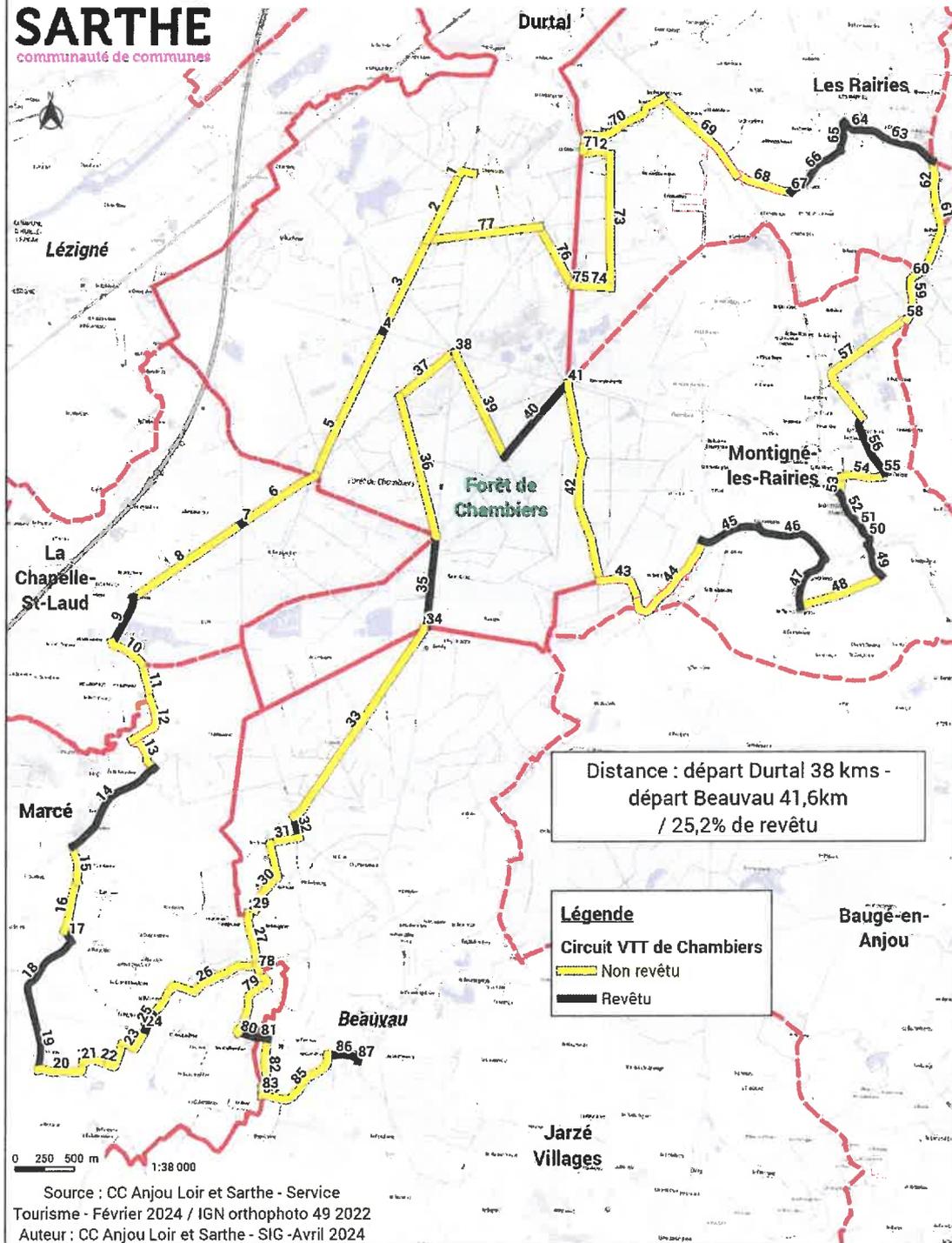
Pascal GRASSET informe que ce n'est pas une création de sentier mais ce sont des sentiers qui sont déjà utilisés. C'est uniquement pour les identifier.

Christine BIDON demande si certains des sentiers vont être remis en état.

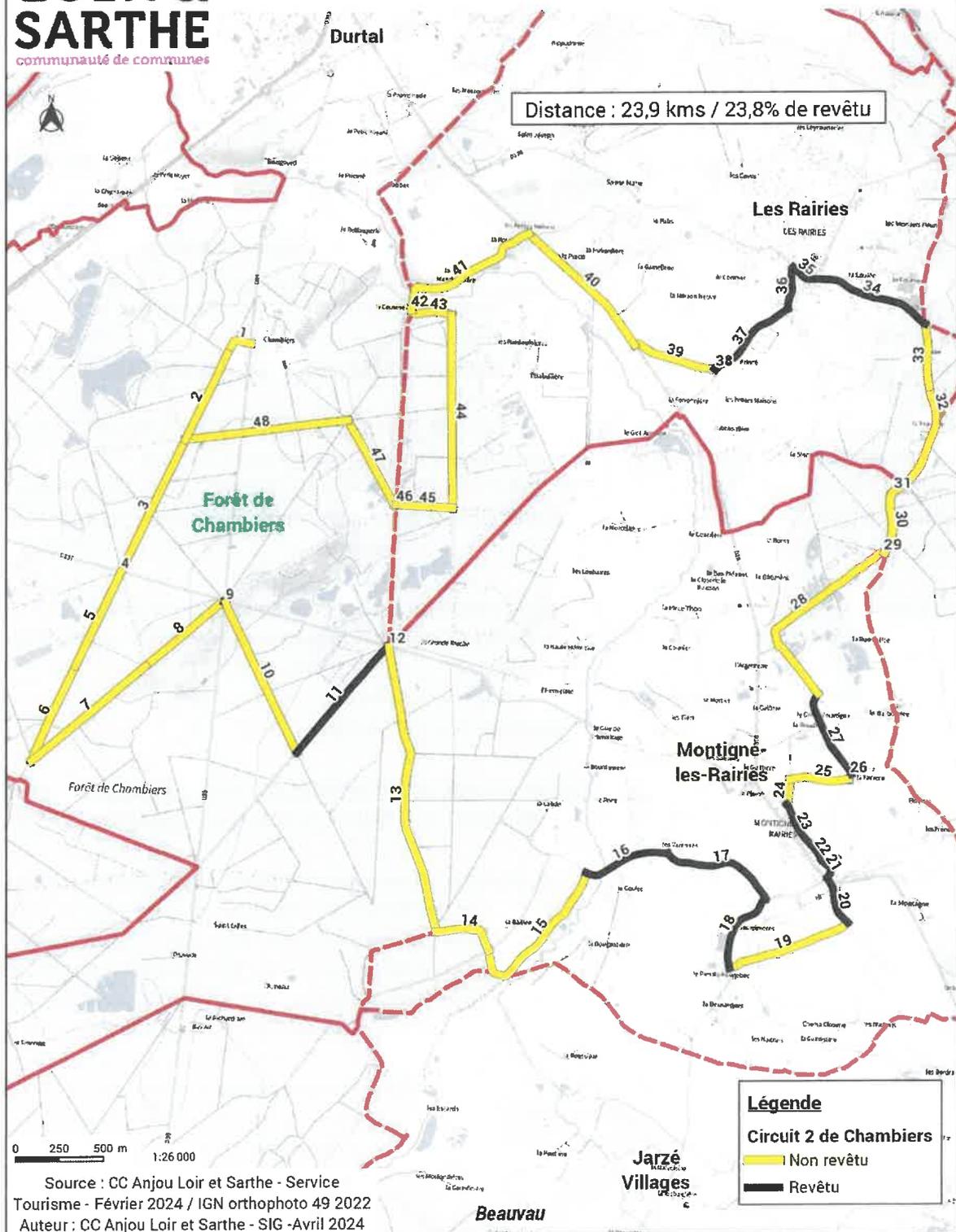
Jérôme DEHONDT lui répond qu'il y a des sentiers privés, ce n'est pas uniquement de la voie communale. Il faudrait faire remonter cette information à l'office de tourisme.

Annexes :

Anjou Loir et Sarthe
Circuit VTT de Chambiers



Anjou Loir et Sarthe
Circuit Équestre n°2 de Chambiers



7. Cession de collecteur (Rapporteur : Pascal FARION)

Pascal FARION informe que le 12 décembre 2023, l'assemblée délibérante a souhaité vendre le collecteur ZH 18, aux tarifs proposés par le service des domaines à Monsieur Arnaud Heim de Balsac. Toutefois, Maître MARADAN nous précise que le nom de l'acquéreur est la Société HELIO GR représentée par Monsieur HEIM DE BALSAC et qu'il convient de modifier la délibération.

Vu à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précisant que le bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Vu le courriel du 25 octobre 2023 de la direction des services techniques et du cadre de vie de la communauté de communes du Pays Fléchois, indiquant que pour ce collecteur : « il n'y avait plus d'intérêt car situé en amont de l'autoroute. Il n'est pas en contact direct avec l'Argance et est situé en contexte déjà très anthropisé dans sa partie amont »,

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 juin 2023 prolongeant l'avis du 29/07/2022 maintenant une valeur vénale à 0,30€ le m²,

Considérant que le collecteur sis « Les Arcis » cadastré ZH 18 appartenant à la commune n'est pas affecté à un service public et qu'il n'est pas à l'usage direct du public, doit être déclassé,

Vu la situation du collecteur sis « Les Arcis » 49430 DURTAL cadastré ZH 18, appartenant à la commune et que ce bien est entouré de parcelles appartenant à la Société HELIO GR représentée par Monsieur HEIM DE BALSAC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 1 abstention et 22 voix pour**,
DÉCIDE la cession du collecteur ZH 18, aux tarifs proposés par le service des domaines à la Société HELIO GR représentée par Monsieur HEIM DE BALSAC
AUTORISE le Maire à signer la vente et tous les documents afférents,
AUTORISE la commune à payer tous les frais afférents à cette vente.

8. Demande de subvention au conseil départemental du Maine et Loire pour un panneau d'affichage numérique d'information aux habitants (rapporteur : Angélique BIGOT)

Angélique BIGOT rappelle que la commune dispose d'un panneau d'affichage au niveau de l'avenue d'Angers, ce panneau avait été installé à l'époque de l'ancienne communauté de communes et il est obsolète. Le nouveau panneau d'affichage plus dynamique pourra être sur deux pans. Ce panneau est autant utilisé par la commune que par les associations afin de communiquer des informations au grand public. Le chargé de communication est chargé d'identifier plusieurs sites, ils seront proposés à la commission Communication Culture Tourisme et également à la commission Voirie-Batiment.

Considérant le souhait de la collectivité de répondre au besoin d'information des administrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention (F. BLANDIN) et 22 voix pour, **DÉCIDE** de :

ACQUERIR un double panneau LED électronique d'affichage d'information citoyenne pour optimiser la lecture dans les 2 sens de passage, format paysage de 2m2 idéal pour la promotion des informations municipales.

SOLLICITER auprès du conseil départemental du Maine et Loire au titre de 2024, pour ledit projet une subvention à hauteur de 20% du montant HT,

VALIDER le planning opérationnel comme suit :

Consultation Marchés Publics : 1er semestre 2024

Investissement : juin 2024

FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Equipement numérique	21 270€	Département	4254€
		Autofinancement	17016€
TOTAL	21 270€	TOTAL	21 270€

AUTORISER le Maire à signer tous les documents à venir.

Et DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Madame ORSINI demande si le montant de 21 270€ correspond à des devis.

Angélique BIGOT répond qu'un devis avait été fait par le prestataire de l'ancien panneau ainsi qu'un autre prestataire. Sachant que le panneau sera plus dynamique, des affiches seront diffusées et non plus des lignes d'informations.

Jérôme DEHONDT fait le relais pour Frédéric BLANDIN, il s'interroge sur le fait de l'utilisation du panneau. Au temps des smartphones ça n'a peut-être plus la même utilité.

Angélique BIGOT répond qu'au vu du nombre d'habitants sur la commune, nous sommes obligés de respecter un nombre de m² d'affichage et la commune était en retard. Elle avait trop peu d'affichage.

9. Demande de subvention au conseil départemental du Maine et Loire pour Totem tactile outdoor d'informations (rapporteur : Angélique BIGOT)

Angélique BIGOT explique que la commune doit passer sur un affichage obligatoire numérique.

Considérant le souhait de la collectivité de répondre au besoin d'information des administrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 1 abstention et 22 voix pour**,
DECIDE de :

ACQUERIR 1 totem tactile outdoor en full HD 24/24 en 43 pouces couplé à notre solution intramuros.

SOLLICITER auprès du conseil départemental du Maine et Loire au titre de 2023, pour ledit projet une subvention à hauteur de 20% du montant HT,

VALIDER le planning opérationnel comme suit :

Consultation Marchés Publics : 1er semestre 2024

Investissement : juin 2024

FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Equipement numérique	11090€	Département	2 218 €
		Autofinancement	8 872 €
TOTAL	11090€	TOTAL	11090€

AUTORISER le Maire à signer tous les documents à venir.

Et **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

10. Demande de subventions Porte Verron (rapporteur : Pascal FARION)

Vu la décision de la Direction des affaires culturelles des Pays de la Loire du 17 avril 2023, autorisant la commune de Durtal à procéder aux travaux de restauration de la Porte Verron,
 Vu l'étude de diagnostic et l'avant-projet du cabinet ARCHITRAV,
 Vu les sondages et diagnostic géotechnique (G5) réalisés par le BET Ginger BTP
 Vu les dispositifs de soutien de l'Etat, la Région Pays de la Loire et du Département

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

	DEPENSES
tranche 1 : CHAPITRE 1 : TOUR EST	
Tour Est	203 380,65 €
options tranche 1 chapitre 1	8 030,72 €
aléas 7%	14 798,80 €
honoraires MO 12,90%	27 272,07 €
sous total	253 482,23 €
tranche 1 : CHAPITRE 2 : CORPS CENTRAL ET TOUR OUEST	
Corps central et tour ouest	296 111,15 €
options tranche 1 chapitre 2	8 793,68 €
aléas 7%	21 343,34 €
honoraires MO 12,90%	38 198,34 €
sous total	364 446,51 €
tranche 2: restauration intérieure	
restauration intérieure	106 219,70 €
aléas 7%	7 435,38 €
honoraires MO 12,90%	13 702,34 €
sous total	127 357,42 €
	745 286,16 €

RECETTES		
Etat : DRAC tranche 1 chapitre 1 + tranche 2 - 40%		152 335,86 €
Etat : DRAC tranche 1 chapitre 2- 40%		145 778,60 €
Financement DRAC total	40%	298 114,46 €
Conseil Régional Pays de la Loire	10,00%	74 528,62 €
Conseil départemental	20,00%	149 057,23 €
Commune Autofinancement	30,00%	223 585,85 €
		<u>745 286,16 €</u>

SOLLICITE deux subventions au titre du programme de restauration des monuments historiques, auprès de l'Etat pour 40% du montant de la tranche 1 chapitre 1 et la tranche 2, soit 152 335,86 €, de 40% pour la tranche 1 chapitre 2 soit 145 778,60 €, auprès de la Région Pays de la Loire pour un montant de 74 528,62 € soit 10%, auprès du Conseil départemental du Maine et Loire au titre de la conservation et restauration des monuments historiques pour un montant de 149 057,23 € soit 20%.

S'ENGAGE à compenser toute augmentation de l'autofinancement si le cofinancement sollicité était inférieur au prévisionnel.

DONNE tout pouvoir au Maire ou à sa première adjointe pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, lancer les consultations marchés publics et signer les pièces correspondantes.

Madame ORSINI demande si la commune est adhérente à la fondation du patrimoine.
Rachel BEUCHER lui répond par la négative mais cela pourrait être étudié.

11. Avenant Marché ARCHITRAV (rapporteur : Pascal FARION)

Pascal FARION rappelle qu'une prestation de service d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Porte Verron a été confiée à la société ARCHITRAV le 03/10/2019. Le taux de rémunération était de 12.90% sur une base de travaux évaluée à 250 000€ HT soit 32 250€ HT

Sur demande de la commune, et suite à un sinistre en 2020, nous avons procédé à une étude géotechnique avec la société FONDOUEST de la porte Verron qui a révélé des désordres structurels importants modifiant le montant des travaux à 624 897euros HT.

Par voie de conséquence, les honoraires du cabinet ARCHITRAV s'en trouvent modifiés à 80 612€HT. Il vous est, par conséquent, proposé d'approuver l'avenant correspondant :

Montant initial : 32 250€ HT

Avenant : 48 362€ HT

Nouveau Montant : 80 612€ HT

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la société ARCHITRAV le 3/10/2019

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 21/05/2024

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération RENOVATION PORTE VERRON, société ARCHITRAV,

Montant initial : 32 250€ HT

Avenant : 48 362€ HT

Nouveau Montant : 80 612€ HT

AUTORISER le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

12. Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : demandes de subventions
(rapporteur : Isabelle GOUTE)

Isabelle GOUTE explique que la municipalité souhaite en co-construction avec les professionnels de santé de Durtal notamment ceux réunis aujourd'hui au sein du cabinet médical Axilette offrir à la population un accès aux soins plus complet (notamment un accès aux soins spécialistes), un meilleur accueil et une prise en charge coordonnée. Les locaux actuels ne permettant pas d'augmenter le nombre de professionnels, la commune souhaite s'engager dans la construction d'un nouveau bâtiment permettant le regroupement des professionnels de santé de Durtal avec des cabinets libres pour favoriser l'installation de nouveau professionnel de santé.

Pour cela, la mairie souhaite implanter son projet sur un terrain à proximité de la pharmacie de Durtal et du futur tiers-lieu. La future maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) occupera une surface au sol d'environ 1700m².

Ce projet fait consensus auprès des professionnels de santé du cabinet médical Axilette d'une part sur la localisation et d'autre part sur l'implication de la mairie en tant que gestionnaire du bâtiment. La dynamique existante des professionnels de santé de la commune pour se réunir autour d'un projet commun de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et attirer de nouveaux professionnels a été validée par l'Agence Régionale de santé le 14 mars 2024 en CATS.

La commune peut désormais avancer sur le montage juridique de la future MSP et préparer le projet bâtementaire en sollicitant des demandes de subventions.

A. Projet de délibération ETAT

Vu l'accompagnement du Cabinet ACSANTIS pour l'accompagnement des professionnels de santé dans l'écriture d'un projet de santé et l'accompagnement de la collectivité dans la définition des besoins bâtementaires de la future MSP,

Vu le chiffrage prévisionnel des travaux projetés 43 avenue d'Angers 49430 DURTAL,

Considérant la nécessité d'un accompagnement financier pour cette MSP labélisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE					
	HT		TTC		
DEPENSES				20,00%	
construction		2 691 230,00		3 229 476,00	
ss total cout de construction		2 691 230,00		3 229 476,00	
amenagements extérieurs		346 410,00		415 692,00	
ss total aménagements extérieurs		346 410,00		415 692,00	
honoraires		422 231,96		506 678,35	
études et frais complémentaires		145 806,72		174 968,06	
aléas et divers		182 258,40		218 710,08	
assurance dommage ouvrage		60 752,80		72 903,36	
actualisation, révision		100 242,12		120 290,54	
ss total 30% : études alés assurances,actualisations/révisions		911 292,00		1 093 550,40	
Total		3 948 932,00		4 738 718,40	
		HT		TTC	
RECETTES					
Conseil départemental du Maine et Loire	2,53%	100 000,00	2,11%	100 000,00	
Conseil régional Pays de la Loire	3,80%	150 000,00	3,17%	150 000,00	
DETR 2025 : 35%	35,00%	1 382 126,20	29,17%	1 382 126,20	
Autofinancement/emprunt	58,67%	2 316 805,80	65,56%	3 106 592,20	
	100,00%	3 948 932,00	100,00%	4 738 718,40	

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/ DSIL 2025 de 1 382 126,20€

DIT que les crédits de paiement ont été votés le 09/04/2024

PRECISE que la commune de DURTAL financera le reste à charge si les financements accordés étaient inférieurs aux montants sollicités

AUTORISE Monsieur le Maire ou la première adjointe à engager toutes les formalités correspondantes et signer les pièces à intervenir.

VALIDE le planning prévisionnel comme suit :

PLANNING PREVISIONNEL MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	
Consultation Marchés publics	septembre - novembre 2024
Attribution des Marchés	Décembre 2024
Début des travaux	Mars 2025
fin des travaux	Juin 2026

B. Projet de délibération CONSEIL REGIONAL PAYS DE LA LOIRE

Vu l'accompagnement du Cabinet ACSANTIS pour l'accompagnement des professionnels de santé dans l'écriture d'un projet de santé et l'accompagnement de la collectivité dans la définition des besoins bâtimentaires de la future MSP,

Vu le chiffrage prévisionnel des travaux projetés 43 avenue d'Angers 49430 DURTAL,

Considérant la nécessité d'un accompagnement financier pour cette MSP labélisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE				
	HT		TTC	
DEPENSES				20,00%
construction		2 691 230,00		3 229 476,00
ss total cout de construction		2 691 230,00		3 229 476,00
amenagements extérieurs		346 410,00		415 692,00
ss total aménagements extérieurs		346 410,00		415 692,00
honoraires		422 231,96		506 678,35
études et frais complémentaires		145 806,72		174 968,06
aléas et divers		182 258,40		218 710,08
assurance dommage ouvrage		60 752,80		72 903,36
actualisation, révision		100 242,12		120 290,54
ss total 30% : études alés assurances, actualisations/révisions		911 292,00		1 093 550,40
Total		3 948 932,00		4 738 718,40
		HT		TTC
RECETTES				
Conseil départemental du Maine et Loire	2,53%	100 000,00	2,11%	100 000,00
Conseil régional Pays de la Loire	3,80%	150 000,00	3,17%	150 000,00
DETR 2025 : 35%	35,00%	1 382 126,20	29,17%	1 382 126,20
Autofinancement/emprunt	58,67%	2 316 805,80	65,56%	3 106 592,20
	100,00%	3 948 932,00	100,00%	4 738 718,40

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de La Région Pays de la Loire à hauteur de 150 000€, **DIT** que les crédits de paiement ont été votés le 09/04/2024

PRECISE que la commune de DURTAL financera le reste à charge si les financements accordés étaient inférieurs aux montants sollicités

AUTORISE Monsieur le Maire ou la première adjointe à engager toutes les formalités correspondantes et signer les pièces à intervenir.

VALIDE le planning prévisionnel comme suit :

PLANNING PREVISIONNEL MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	
Consultation Marchés publics	septembre - novembre 2024
Attribution des Marchés	Décembre 2024
Début des travaux	Mars 2025
fin des travaux	juin 2026

C. Projet de délibération CONSEIL DEPARTEMENTAL MAINE ET LOIRE

Vu l'accompagnement du Cabinet ACSANTIS pour l'accompagnement des professionnels de santé dans l'écriture d'un projet de santé et l'accompagnement de la collectivité dans la définition des besoins bâtimentaires de la future MSP,

Vu le chiffrage prévisionnel des travaux projetés 43 avenue d'Angers 49430 DURTAL,

Considérant la nécessité d'un accompagnement financier pour cette MSP labélisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE CD 49		
DEPENSES	HT	TTC
honoraires	422 231,96	506 678,35

études et frais complémentaires	145 806,72	174 968,06
	568 038,68	681 646,42
construction	2 691 230,00	3 229
		476,00
ss total cout de construction	2 691 230,00	3 229
		476,00
aménagements extérieurs	346 410,00	415 692,00
ss total aménagements extérieurs	346 410,00	415 692,00
aléas et divers	182 258,40	218 710,08
assurance dommage ouvrage	60 752,80	72 903,36
actualisation, révision	100 242,12	120 290,54
ss total 30% : études aléas	343 253,32	411 903,98
assurances,actualisations/révisions		
total sans honoraires	3 380 893,32	4 057
		071,98
total avec honoraires	3 948 932,00	4 738
		718,40
RECETTES	HT	TTC
Conseil départemental du Maine et Loire	2,53% 100 000,00	2,11% 100 000,00
Conseil régional Pays de la Loire	3,80% 150 000,00	3,17% 150 000,00
DETR 2025 : 35%	35,00% 1 382 126,20	29,17% 1 382
		126,20
Autofinancement et/emprunt	58,67% 2 316 805,80	65,56% 3 106
		592,20
	100,00% 3 948 932,00	4 738
		718,40

SOLLICITE une subvention auprès Du Conseil Départementale du Maine et Loire à hauteur de 100 000€, **DIT** que les crédits de paiement ont été votés le 09/04/2024,

PRECISE que la commune de DURTAL financera le reste à charge si les financements accordés étaient inférieurs aux montants sollicités

AUTORISE Monsieur le Maire ou la première adjointe à engager toutes les formalités correspondantes et signer les pièces à intervenir.

VALIDE le planning prévisionnel comme suit :

PLANNING PREVISIONNEL MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	
Consultation Marchés publics	septembre - novembre 2024
Attribution des Marchés	Décembre 2024
Début des travaux	Mars 2025
Fin des travaux	Juin 2026

13. Cuisine salle Odysée : demande de subvention au conseil départemental du Maine et Loire (rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Stéphanie GOHIER explique qu'au regard de la fréquentation de la salle de l'Odysée et de nombreux évènements culturels organisés, la commune de Durtal souhaite équiper la salle de l'Odysée d'une cuisine fonctionnelle à disposition des personnes louant la salle (particuliers, associations, professionnels, collectivités) permettant de répondre à de nombreuses demandes (mariage, cérémonie, ...) et de respecter les normes d'hygiène et de sécurité.

Considérant que la Commune souhaite fournir un équipement adéquat répondant aux besoins des personnes louant la salle,

Considérant que cet investissement permettrait une augmentation de nombre de location à l'année,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de :

ACQUERIR une plonge 2 bacs avec dossier, étagère et douchette, un fourneau électrique 4 plaques sur four et une table top comprenant 4 plaques carrées.

SOLLICITER auprès du conseil départemental du Maine et Loire pour ledit projet une subvention à hauteur de 20 % du montant HT,

FIXER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Plonge 2 bacs avec dossier, étagère et douchette	3 193,00 €	Département du Maine et Loire	2 164,36 €
Table Top comprenant 4 plaques carrées	3 535,20 €	Auto financement	8 657,36 €
Fourneau électrique 4 plaques carrées sur four	4 093,60 €		
Total	10 821,80 € HT	Total	10 821,80 € HT

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux.

14. Vente de Matériel (rapporteur : Pascal FARION)

Gérard CHOUETTE sort de la salle à 22h06.

Monsieur le Maire rappelle que le 26/03/2024 le conseil municipal a autorisé la mise en vente de matériel dont la commune n'a plus l'utilité.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19/04/2024, pour ouvrir les plis.

5 lots ont trouvé acquéreurs, seul le lot « balayeuse KARCHER » n'a pas fait l'objet d'enchères.

Vu la délibération du 26/03/2024,

Vu la commission d'appel d'offres réunie, le 19/04/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE la vente du matériel suivant :

Lot 1 : Un tracteur Agricole avec Nacelle 10 mètres et accessoires FIAT 65-66 Année 1986, 312h affichées au compteur **8510 €**

Lot 2 : Un motoculteur avec rotovator FR66/52 et accessoires FERRARI 330 **655 €**
Lot 3 : Un Gyrobroyeur 3 points en moyenne Type 855 DESVOYER et FILS année 1988 **1000 €**
Lot 4 : Un aspirateur thermique accompagnant en réforme **50 €**
Lot 6 : Une balayeuse agricole aspiratrice 3 points SUIRE type maxi 2400 année 2010 **500 €**

MANDATE Monsieur le Maire à procéder à toutes les écritures comptables correspondantes., conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Gérard CHOUETTE rentre dans la salle à 22h09.

15. Convention refacturation repas CCALS (rapporteur : Anne JOUIS)

Vu la délibération du 06/10/2020,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 de la convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de prestations pour les repas de l'accueil de loisirs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

16. Subvention au comice agricole de DURTAL (Rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT, articles L 2311-7, L 2313-1 et L 2131-11,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'article L 1611-4 décret n° 2017-779 du 5 mai 2017,

Vu l'art. 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifié par l'article 12 de la loi n° 2021- 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n° 2021- 1947 du 31 décembre 2021,

Considérant la demande du comice agricole de DURTAL en date du 14/01/2024,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCORDE une subvention au titre de 2024 à l'association du Comice Agricole de DURTAL à hauteur de : 3351 x 0.30c/habitant soit 1005,30€ DE L'ASSOCIATION PROPOSITVENTIONS

CONFIRME que le versement des dites subventions sera corrélé à la complétude de la demande, notamment le Contrat d'engagement républicain signé par l'association à réception de la notification de sa subvention.

17. Délibération créant la réserve communale de sécurité civile Durtal (rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ; - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ; - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

18. Admission en non-valeur des créances de faible valeur : délégation du conseil municipal au Maire (rapporteur : Stéphanie GOHIER)

Stéphanie GOHIER explique que l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Vu la délibération du 14 avril 2023,

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur est inférieure à cent euros (100€).

19. Adressage (rapporteur : Samuel OUVARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération DEL-2022-06-01 en date du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune,

Considérant que suite à la certification des dénominations des voies communales sur la Base Adresse Nationale (B.A.N.), il convient de procéder à l'ajout d'une voie et de 6 numérotations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VALIDE l'ajout la géolocalisation manquante suivante :

Chemin de la Galaisière

VALIDE l'ajout des adresses manquantes sous format de numérotation métrique :

290 Chemin de la Galaisière

616 Chemin de la Galaisière

VALIDE l'ajout de numérotation manquantes sous format de numérotation continue :

24A rue Beau Site

VALIDE la modification de numérotation sous format de numérotation continue :

4A Avenue de Paris

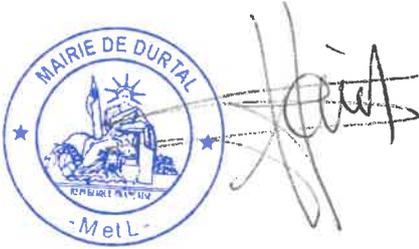
4B Avenue de Paris

4C Avenue de Paris

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 22h19.

Le maire, Pascal FARION



Le secrétaire de séance, Gérard CHOUETTE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "G. Chouette". The signature is stylized and written in a cursive script.